

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

**AMENDEMENT**

N° AS74

présenté par

M. Hetzel, M. Juvénat, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand,  
M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

-----

**ARTICLE 6**

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« Le médecin »

les mots :

« La collégialité des professionnels de santé dont l’avis est recueilli »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Elle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit ici de rendre collégiale la décision d’autoriser ou non le recours à une euthanasie ou à un suicide assisté.

C’est d’ailleurs la demande faite par les médecins.

En effet, le simple fait de demander l’avis d’autres professionnels de santé sans être tenu par leurs avis n’est éthiquement pas satisfaisant en ce qu’il fait peser d’une part la charge de cette décision sur une seule personne et en ce que cette décision peut in fine se passer de l’avis des professionnels consultés.

Cela n’étant pas souhaitable, il convient de s’assurer que la réponse apportée au patient doit être prise de manière collégiale. Tel, est l’objet de cet amendement.